

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



MODULE DE FORMATION - MODULE U9 MINEUR PAGE 4

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

PV SR / CSG / CDPME

PAGE 5

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

| | MATIN | APRÈS-MIDI |
|------|---------------|---------------|
| LUN. | FERMÉ | 14H00 - 18H00 |
| MAR. | 10H00 - 13H00 | 14H00 - 18H00 |
| MER. | 10H00 - 13H00 | 14H00 - 18H00 |
| JEU. | 10H00 - 13H00 | 14H00 - 18H00 |
| VEN. | 10H00 - 13H00 | 14H00 - 18H00 |
| SAM. | FERMÉ | FERMÉ |
| DIM. | FERMÉ | FERMÉ |

INFOS DISTRICT

ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 29 ET 30 AVRIL 2023



Monsieur Mourad DAGUEMOUNE sera à votre écoute durant ce week-end du 29 et 30 avril 2023 au 06 50 13 11 45.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner.

En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI.

Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉS

MODULE DE FORMATION - MODULE U11

Nous vous informons que des places sont toujours disponibles si vous souhaitez inscrire un ou plusieurs candidats au Module U11 qui aura lieu les 4 et 5 mai 2023 !

Informations à retenir :

- Dates : Jeudi 4 et vendredi 5 mai 2023
- Module concerné : Module U11
- Lieu de la formation : Siège du District (65/75 Avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve)

Pour procéder à l'inscription, merci de prendre directement contact avec Monsieur Marc Mathieu via l'adresse mail suivante : mmathieu@district93foot.fff.fr

MODULE DE FORMATION - MODULE U9 MINEUR

Nous vous informons que des places sont toujours disponibles si vous souhaitez inscrire un ou plusieurs candidats au Module U9 mineur qui aura lieu les 4 et 5 mai 2023 !

Informations à retenir :

- Dates : Jeudi 4 et vendredi 5 mai 2023
- Module concerné : Module U9
- Lieu de la formation : Pierrefitte

**Cette session de formation est réservée aux candidat(e)s mineurs.*

Pour procéder à l'inscription, merci de prendre directement contact avec Monsieur Marc Mathieu via l'adresse mail suivante : mmathieu@district93foot.fff.fr



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 26 AVRIL 2023

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MUSTAPHA MANSOUR, MANUEL COBO, JEAN CLAUDE NJEHOYA, MOHAMED RAOUADI (CDA).

EXCUSÉS : M. MARCEL FRIBOULET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

Début de la réunion à 18h30

Seniors D4 B Match 51712.2 Stade de l'Est 3/Ca Romainville du 23/4/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Ca Romainville sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe du Stade de l'Est 3 sur : « sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de l'ensemble de l'équipe de Stade de l'Est ayant joué plus dans les équipes supérieures, matchs avec une équipe supérieure du club Stade de l'Est Pavillonnais (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match) » pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que la confirmation de la réserve ne motive pas plus le grief reproché par Ca Romainville à son adversaire : « Qui a fait jouer plusieurs joueurs présents sur ce match qui ont déjà évolué dans les équipes des divisions supérieures »,

Considérant que cette réserve ne se base sur aucun article de règlement en vigueur,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve irrecevable, score acquis sur le terrain,

Débite Ca Romainville des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D2 A Match 52169.2 Villemomble Sports 2/Es Stains du 16/4/23

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Es Stains sur la participation de plus de trois joueurs de Villemomble Sports susceptibles d'avoir joué plus de dix matches en équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées de championnat pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de toutes les feuilles de matches disputé par Villemomble Sports en U16 équipe 1,

Constatant qu'aucun joueur n'a effectué plus de dix matches avec l'équipe supérieure,

Considérant que Villemomble Sports n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Es Stains des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U14 D1 Match 50641.2 Montreuil Fc/Espérance Aulnaysienne du 25/3/23

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Espérance Aulnaysienne sur la participation du joueur M. Cheikne TRAORE Lic. 2547780314 de Montreuil Fc susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique avec le numéro 15 sans être inscrit sur la FMI tout en rappelant que la Ligue de Paris Idf avait statué sur le même sort lors d'une rencontre U15 R2 Montrouge Fc/Acbb lors de la saison 2018/2019, l'évocation de l'Acbb ayant obtenu gain de cause, pour la dire recevable en la forme, S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Montreuil Fc,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que leur joueur était inscrit sur la FMI avec le numéro 13 mais que suite à un souci de maillots, celui-ci a joué avec le numéro 15,

Constatant que ce club poursuit en précisant que l'Arbitre et l'adversaire étaient parfaitement au courant avant le début de la rencontre et que le contrôle des licences a été effectué en présence des deux clubs et de l'officiel,

Constatant que l'Espérance Aulnaysienne a joint une photo du joueur cité et que celui-ci porte le numéro 15,

Après lecture de la FMI,

Constatant qu'aucun joueur de Montreuil Fc n'est inscrit avec le numéro 15,

Constatant que M. Cheikne TRAORE est bien inscrit sur la FMI avec le numéro 13, ce qui confirme la version du club de Montreuil Fc,

Constatant qu'aucune réserve n'a été posée sur la FMI par le club de l'Espérance Aulnaysienne,

Constatant que si l'on se réfère au dossier de la Ligue de Paris Idf présenté par l'Espérance Aulnaysienne, il s'avère que l'Acbb a eu gain de cause parce que le joueur qui avait joué n'était pas inscrit sur la FMI ce qui diffère totalement du cas en présence,

Constatant que le seul article se référant au cas de figure de ce dossier est l'article 16.1.3 du règlement sportif général du District « Equipements » qui précise que les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15, ces numéros doivent correspondre à ceux portés sur la feuille de match,

Constatant qu'aucune sanction n'est liée à cet article de règlement,

Considérant en outre que M. TRAORE figurant bien sur la FMI, aucune tricherie n'a été commise par le club de Montreuil Fc,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Espérance Aulnaysienne des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D2 A Match 50698.2 Blanc Mesnil Sf 2/Stade de l'Est du 15/4/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Stade de l'Est en date du 23 avril 2023 à 23h31 pour acquisition d'un droit indu, par une infraction au règlement en lien avec la Loi 3 du Jeu, expulsion d'un joueur, ayant donné un avantage au club recevant,

Constatant selon le rapport du Stade de l'Est qu'un joueur de Blanc Mesnil Sf aurait été expulsé par l'Arbitre en cours de jeu et que celui-ci aurait été remplacé quelques minutes plus tard permettant à Blanc Mesnil Sf de continuer la partie avec onze joueurs sur le terrain,

Constatant que le motif retenu par le Stade de l'Est d'un droit indu ne s'applique pas sur cet incident précis, le droit indu est l'acquisition d'une licence d'un joueur par un club avec de faux documents transmis pour l'établissement de la licence par exemple,



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Constatant que si le cas présenté par le Stade de l'Est était avéré, il s'agit d'une faute technique d'arbitrage au regard de l'article 146 des règlements généraux de la FFF,

Considérant que dans ce cas d'une faute technique d'arbitrage, le Stade de l'Est n'a pas respecté l'article 146 des présents règlements et qu'en aucun cas l'évocation peut être instruite sur ce cas de figure,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation, score acquis sur le terrain,

Débite Stade de l'Est des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Anciens D2 B Match 50400.2 Livry Gargan Fc/Neuilly Plaisance Fc du 23/4/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance du mail de Neuilly Plaisance Fc,

Décide de convoquer pour sa prochaine réunion les clubs concernés,

Place le dossier en attente.

Futsal D2 A Match 52640.2 Dans la Maison/Fc Les Lilas 2 du 4/4/23

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire, Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Dans la Maison sur la participation de joueurs du Fc Les Lilas susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire irrecevable en la forme,

Considérant que la Commission a statué lors de la précédente réunion sur le même cas,

Considérant que le grief reproché par Dans la Maison à son adversaire n'entre pas dans les motifs d'évocation,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation de Dans la Maison comme irrecevable,

Débite Dans la Maison des frais de dossier.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FORFAITS

1er Forfait

Seniors D2 A Stade de l'Est 2/**Cs Villetaneuse** du 23/4/23
Seniors D4 Drancy Fc 2/**Athlétic Le Raincy** du 23/4/23
Super Vétérans Poule C Fc Aulnay/**Livry Gargan Fc** du 30/4/23

2e Forfait

U18 D3 A So Rosny/**Js Bondy** du 16/4/23
U14 D4 C Js Villetaneuse/**Uf Clichois 2** du 22/4/23

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

U14 D3 B **As Jeunesse Aubervilliers 3**/Romainville Fc 2 du 22/4/23
U14 D4 D **OI Noisy le Sec Banlieue 9 3 2**/Csm Ile St Denis du 22/4/23
U13 F Coupe **Rc St Denis 4**/Sc Dugny du 22/4/23
U11 F Poule B **Sc Dugny**/Rc St Denis 2 du 22/4/23
CDM D1 **Bourget Fc**/Usm Audonienne du 23/4/23
Super Vétérans Poule B **Antillais Aulnay Nord**/Es Stains du 23/4/23
Avenir U12/U13 Poule B **Fa Le Raincy 2**/Vaujourn Fc 2 du 22/4/23
Avenir U12/U13 Poule C **Fa Le Raincy 3**/Vaujourn Fc 3 du 22/4/23

2è demande

Seniors D1 **Uf Clichois**/Livry Gargan Fc 2 du 16/4/23
U18 D2 B **Blanc Mesnil Sf 2**/Atlético Bagnolet du 16/4/23
U18 F/Seniors F **Es Stains**/Fc Romainville du 15/4/23
U18 F/Seniors F **Uf Clichois**/Villemomble Sports du 15/4/23
U15 F Poule B **Uf Clichois**/Etoile Fc Bobigny du 15/4/23
U16 D4 A **Uf Clichois 2**/Neuilly Plaisance Sports du 16/4/23
U14 D2 A **Flamboyants de Villepinte**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 15/4/23
U13 F Poule C **Af Epinay**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule A **Af Epinay**/Fa Le Raincy du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule A **St Denis Us**/Karma Fsc du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule B **Af Epinay 2**/Fa Le Raincy 2 du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule C **Af Epinay 3**/Fa Le Raincy 3 du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule C **St Denis Us 3**/Karma Fsc 3 du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule D **St Denis Us 4**/Karma Fsc 4 du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule E **Fc Aulnay 5**/Pierrefitte Fc 5 du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule E **Es Stains 5**/OI Pantin 5 du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule F **Es Stains 6**/OI Pantin 6 du 15/4/23
Avenir U12/U13 Poule F **Sc Dugny 6**/Ja Drancy 6 du 15/4/23
Espoirs U12 Poule G **Uf Clichois**/Flamboyants de Villepinte du 15/4/23
U13 Espoirs Poule E **Tremblay Fc**/Blanc Mesnil Sf du 15/4/23
U13 Espoirs Poule G **Uf Clichois**/Flamboyants de Villepinte du 15/4/23
Talents U13 Poule C **Cs Villetaneuse**/Ca Romainville du 15/4/23
Talents U13 Poule C **Red Star Fc**/Csl Aulnay du 15/4/23

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Talents U13 Poule C [Tremblay Fc](#)/As Montreuil Bel Air du 15/4/23
U12 Talents Poule A [Uf Clichois](#)/Sevran Fc du 15/4/23
U12 Talents Poule B [Tremblay Fc](#)/Stade de l'Est du 15/4/23
U12 Talents Poule C [Es Stains](#)/Cs Villetaneuse du 15/4/23
U12 Talents Poule C [Ca Romainville](#)/Fc Aulnay du 15/12/23
U12 Talents Poule D [Red Star Fc](#)/Villemomble Sports du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule A [Af Epinay](#)/St Denis Us du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule A [Fa Le Raincy](#)/Esd Montreuil du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule A [Usm Gagny](#)/Usm Gagny 5 du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule B [Af Epinay 2](#)/St Denis Us 2 du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule B [Fa Le Raincy 2](#)/Esd Montreuil 2 du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule B [Usm Gagny 2](#)/Usm Gagny 6 du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule C [Af Epinay 3](#)/St Denis Us 3 du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule C [Fa Le Raincy 3](#)/Esd Montreuil 3 du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule C [Usm Gagny 3](#)/Usm Gagny 7 du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule D [Af Epinay 4](#)/St Denis Us 4 du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule D [Fa Le Raincy 4](#)/Esd Montreuil 4 du 15/4/23
Avenir U10/U11 Poule D [Usm Gagny 4](#)/Usm Gagny 8 du 15/4/23
U10 Espoirs Poule A [Af Epinay](#)/Bourget Fc du 15/4/23
U10 Espoirs Poule B [Af Epinay 2](#)/Bourget Fc 2 du 15/4/23
U10 Espoirs Poule F [Blanc Mesnil Sf 2](#)/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 15/4/23
U10 Espoirs Poule G [Es Stains](#)/Csm Ile St Denis du 15/4/23
U10 Espoirs Poule H [Ass Noiséenne](#)/Fa Le Raincy du 15/4/23
U10 Espoirs Poule H [Noisy le Grand Fc](#)/Neuilly Plaisance Fc du 15/4/23
Espoirs U11 Poule B [Af Epinay 2](#)/Bourget Fc 2 du 15/4/23
Espoirs U11 Poule F [Blanc Mesnil Sf 2](#)/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 15/4/23
Espoirs U11 Poule G [Es Stains](#)/Fc Coubronnois du 15/4/23
Espoirs U11 Poule H [Uf Clichois](#)/Ca Romainville du 15/4/23
Espoirs U11 Poule H [Ass Noiséenne](#)/Fa Le Raincy du 15/4/23
Espoirs U11 Poule H [Noisy le Grand Fc](#)/Neuilly Plaisance Fc du 15/4/23
Talents U11 Poule C [Usm Gagny](#)/Ass Noiséenne du 15/4/23
Talents U11 Poule E [Es Stains](#)/Drancy Fc du 15/4/23
Talents U11 Poule E [Cs Villetaneuse](#)/Romainville Fc du 15/4/23
Talents U11 Poule E [Fc 93 Bobigny](#)/Sc Dugny du 15/4/23
U10 Talents Poule C [Es Stains](#)/Fcm Aubervilliers du 15/4/23
U10 Talents Poule C [Fc 93 Bobigny](#)/Sfc Neuilly sur Marne du 15/4/23
U10 Talents Poule C [Blanc Mesnil Sf](#)/As La Courneuve du 15/4/23
U10 Talents Poule D [Ol Pantin](#)/Neuilly Plaisance Fc du 15/4/23
Futsal U15 Poule A [Blanc Mesnil Sf](#)/Af Romainville du 16/4/23

3^e et dernière demande

Avenir U12/U13 Poule A [KARMA FSC](#)/Af Epinay du 8/4/23
Avenir U12/U13 Poule B [KARMA FSC 2](#)/Af Epinay 2 du 8/4/23
Avenir U12/U13 Poule C [KARMA FSC 3](#)/Af Epinay 3 du 8/4/23
Avenir U12/U13 Poule D [KARMA FSC 4](#)/Af Epinay 4 du 8/4/23

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Match perdu par pénalité

U16 District Cup **TREMBLAY FC 2**/Ja Drancy 3 du 2/4/23
U13 F Poule D **TREMBLAY FC**/Epp Gervaisienne du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule A **FA LE RAINCY**/Esd Montreuil du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule A **USM GAGNY**/St Denis Us du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule A **ETOILE FC BOBIGNY**/Neuilly Plaisance Sports du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule B **FA LE RAINCY 2**/Esd Montreuil 2 du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule B **USM GAGNY 2**/St Denis Us 2 du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule C **FA LE RAINCY 3**/Esd Montreuil 3 du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule C **USM GAGNY 3**/St Denis Us 3 du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule D **USM GAGNY 4**/St Denis Us 4 du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule E **TREMBLAY FC 5**/Fc Aulnay 5 du 1/4/23
Avenir U12/U13 Poule F **OL PANTIN 6**/Js Villetaneuse 6 du 1/4/23
U12 Espoirs Poule G **NEUILLY PLAISANCE FC**/Uf Clichois du 1/4/23
U13 Espoirs Poule G **NEUILLY PLAISANCE FC**/Uf Clichois du 1/4/23
Talents U13 Poule B **USM GAGNY**/Flamboyants de Villepinte du 1/4/23
Talents U13 Poule C **CSL AULNAY**/Neuilly Plaisance Fc du 1/4/23
U13 Futsal Poule A **MONTREUIL AC 2**/Dinamik Bondy Futsal du 2/4/23
U13 Futsal Poule B **AULNAY FUTSAL**/Futsal Neuilly du 2/4/23
U13 Futsal Poule B **BLANC MESNIL SF**/Montreuil Ac du 2/4/23
U9 Futsal Poule A **MONTREUIL AC**/Sport Ethique Livry du 2/4/23
Avenir U10/U11 Poule B **ST DENIS US 2**/Montreuil Fc 2 du 1/4/23
U11 Talents Poule D **NEUILLY PLAISANCE FC**/Csl Aulnay du 1/4/23
Talents U10 Poule B **TREMBLAY FC**/Csl Aulnay du 1/4/23
Talents U10 Poule E **ST DENIS US**/Sevran Fc du 1/4/23

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D3 A **Drancy Fc/Neuilly Plaisance Sports** du 16/4/23 : Pas d'explications
U18 D2 B **Blanc Mesnil Sf 2**/Atlético Bagnolet du 16/4/23 : Pas de tablette présentée
U18 F **Es Stains**/Romainville Fc du 15/4/23 : Pas d'explications
U18 F **Uf Clichois**/Villemomble Sports du 15/4/23 : Pas d'explications
U16 D4 A **Uf Clichois 2/Neuilly Plaisance Sports** du 16/4/23 : Pas d'explications
U14 D1 **St Denis Us/Ja Drancy 2** du 15/4/23 : Pas d'explications
U14 D1 **Sevran Fc/Espérance Aulnaysienne** du 15/4/23 : Pas d'explications
U14 D2 A **Blanc Mesnil Sf 2/Stade de l'Est** du 15/4/23 : Blanc Mesnil : Mise à jour de la tablette non effectuée ; Stade de l'Est : Pas d'explications
U14 D2 B **Es Stains/Uf Clichois** du 15/4/23 : Pas d'explications
U14 D3 A **As La Courneuve 2/Ja Drancy 3** du 15/4/23 : Pas d'explications



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U13 F Poule C Villemomble Sports/**Sc Dugny** du 15/4/23 : Pas d'explications
Anciens D2 A **So Rosny 2/OI Pantin** du 16/4/23 : Rosny : Impossibilité de télécharger le match après une mauvaise manipulation : Faute du club; Pantin : Pas d'explications
55 ans **Uf Clichois**/Atlético Bagnolet du 16/4/23 : Pas d'explications
Futsal D1 Aulnay Nord Plus/**Almaty Bobigny Futsal** du 15/4/23 : Pas d'explications
Futsal U13 Poule B **Noisy le Grand Futsal/Aulnay Futsal** du 16/4/23 : Pas d'explications
Futsal U13 Poule A **As Bel Air**/Montreuil Ac 2 du 15/4/23 : Problème avec la tablette : explications insuffisantes
Futsal U13 Poule B Montreuil Ac/**Drancy Futsal** du 16/4/23 : Pas d'explications

Récidive – 100 euros

Seniors D1 **Uf Clichois**/Fc Livry Gargan 2 du 16/4/23 : Pas d'explications
Seniors D3 A **As La Courneuve 2**/Romainville Fc du 16/4/23 : Mise à jour de la tablette non effectuée
U18 F Uf Clichois/**Villemomble Sports** du 15/4/23 : Pas d'explications
U15 F Poule B Uf Clichois/**Etoile Fc Bobigny** du 15/4/23 : Pas d'explications
U14 D2 A **Flamboyants de Villepinte**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 15/4/23 : Pas d'explications
U14 D3 A **As La Courneuve 2**/Ja Drancy 3 du 15/4/23 : Mise à jour de la tablette non effectuée
Futsal D1 **Aulnay Nord Plus**/Almaty Bobigny Futsal du 15/4/23 : Mise à jour de la tablette non effectuée
Futsal D2 A **Red Star Fc**/Pierrefitte Fc 2 du 15/4/23 : Pas d'explications
Futsal U15 Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Af Romainville 93 du 16/4/23 : Pas d'explications
Futsal U11 Poule B Ac Montreuil 2/**Sevran Fu** du 16/4/23 : Pas d'explications

2è Récidive – Match perdu par pénalité

U15 F Poule B **Uf Clichois**/Etoile Fc Bobigny du 15/4/23 : Pas d'explications
U13 F Poule B **Uf Clichois**/Fcm Aubervilliers du 15/4/23 : Pas d'explications
Futsal D2 A Red Star Fc/**Pierrefitte Fc 2** du 15/4/23 : Pas d'explications

La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.

Fin de la réunion à 20h30

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

U16 District Cup St Denis Us 2/**Fc 93 Bobigny 3** du 9/4/23 : Pas d'explications

Récidive – 100 euros

U16 District Cup **St Denis Us 2**/Fc 93 Bobigny 3 du 9/4/23 : Pas d'explications

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Super Vétérans Poule B **Villemomble Sports**/Es Stains du 9/4/23 : Pas de tablette présentée

La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.

Fin de la réunion à 19h45



COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

RÉUNION DU 28 AVRIL 2023 EN VISIO CONFÉRENCE

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. JEAN-CLAUDE ORTUNO, ABDELHAFID HORMI, MAMADOU KARAMOKO (CD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

Seniors D1 Match 51176.2 Tremblay Fc 2/Montfermeil Fc 2 du 30/4/23

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de Tremblay Fc au motif de la sécurité de joueurs et d'éducateurs réquisitionnés pour sécuriser un match U20 devant se dérouler à Montfermeil,

Constatant que Montfermeil Fc a donné son accord,

Considérant les circonstances exceptionnelles de cette demande,

**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Accorde le report de la rencontre en rubrique.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D1 F Match 50222.2 Fc 93 Bobigny/Atlético Bagnolet du 29/4/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report du Fc 93 Bobigny au motif que certaines de ses joueuses ainsi que des U18 F seront porte-drapeaux lors de la Finale de Coupe de France Fc Nantes/Toulouse Fc ce samedi 29 avril au Stade de France,

Constatant que l'Atlético Bagnolet a donné son accord,

Considérant les circonstances exceptionnelles de cette demande,

**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Accorde le report de la rencontre en rubrique.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

U14 D3 A Match 50649.2 Fc Coubronnois/Fa Le Raincy du 29/4/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report du Fc Coubronnois au motif qu'étant en période de vacances scolaires, plusieurs de leurs joueurs seront absents,

Constatant que Fa Le Raincy a donné son accord,

Considérant que le motif invoqué par Fc Coubronnois n'est pas règlementaire et que de plus une montée est en jeu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande de report du Fc Coubronnois et dit match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉVENTION MÉDIATION EDUCATION

RÉUNION DU 27 AVRIL 2023

PRÉSIDENTE : M. ABDELHAFID HORMI

PRÉSENTS : M. MICHEL ESCHYLLE (CDA).

EXCUSÉS : MM. JEAN CLAUDE ORTUNO, CHRISTIAN BAUDUIN, ABDELHAMID HIMMI, ABDELKADER REHOUDJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

U18 D2 A Matches 52000.1 Ca Romainville/Fc Les Lilas 2 du 22/1/23 et 52000.2 Fc Les Lilas 2/Ca Romainville du 4/6/23

Après audition de MM. Ali KASSI, Angy MEYHEUC, tous deux du Ca Romainville,

Après audition de M. Yacouba SOUMARE du Fc Les Lilas,

Considérant le report du match « Aller » du 22/1/23 afin d'éviter une possible insécurité dû à la proximité des deux communes à cause d'un grave incident survenu il y a quelques mois,

Après échange entre les deux clubs garantissant la protection des joueurs aussi bien au match « Aller » qu'au match « Retour »,

La Commission décide de nommer Trois arbitres et un Délégué à la charge du club recevant concernant les deux rencontres.

**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

